VILLE ET COMMUNE DE BOUDRY

NOTICE EXPLICATIVE UNIQUEMENT

La signalisation sur place fait foi dans tous les cas

Politique de stationnement

Notice explicative à l'attention des résidents et des entrepreneurs

(nouvelles règles dès le 1er novembre 2021)

Zone 2 : Ville Basse

(avenue du Collège, route de la Tuilière, rue Verdonnet, rue Oscar-Huguenin, rue du Pré-Landry, rue des Lières, rue du Verger et chemin Montant)

Les résidents et les entrepreneurs de ces rues sont autorisés à acheter une autorisation électronique de stationnement. Celles-ci sont délivrées, puis validées au moyen de l'application « Parkingpay » ou depuis le site https://parkingpay.ch/ aux conditions suivantes :

- une seule autorisation par ménage ou entreprise, pour autant qu'il n'y ait pas d'autres possibilités de bénéficier d'une place de stationnement privée (une preuve sera exigée)
- coût : **CHF 200.00** par an (valable dès le jour de l'inscription + 364 jours)

Ces autorisations seront virtuelles. Les démarches peuvent être entreprises de suite.

Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer la demande en ligne, vous pouvez vous adresser à la réception de l'administration communale.

IMPORTANT : Le plan au verso indique les emplacements autorisés pour garer les véhicules avec l'autorisation électronique « résident et entrepreneur ». Cette autorisation ne sera pas valable au parking du Centre, sur les parkings des magasins Coop et Migros, les places de parc devant l'UBS, ainsi que celles de l'avenue du Collège disposant d'une borne de recharge pour les voitures électriques.

Complément d'information

Il sera également possible de commander une autorisation électronique pour un visiteur via l'application Parkingpay. Deux tarifs sont prévus par le règlement communal relatif au stationnement situé sur le domaine public de Boudry :

- 1 jour (max.24 h) = CHF 10.00
- 1 semaine = CHF 50.00

L'administration communale reste volontiers à votre disposition pour davantage de renseignements.

Octobre 2021

ZONE 2 : Ville Basse

Surlignées en vert, les places où il est autorisé de se garer de manière illimitée avec l'autorisation électronique de parcage

Remarque : les endroits en rouge ci-dessus (parking du Centre, parkings des magasins Coop et Migros, places de parc devant l'UBS et celles disposant d'une borne de recharge pour les voitures électriques) sont réglementés différemment.

Merci de vous conformer à la signalisation en vigueur.